

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-71

Objet : Conclusion du marché en quasi-régie relatif à une mission d'assistance au pilotage des études pré-opérationnelles à la création d'une future ZAC métropolitaine sur le secteur déclaré d'intérêt métropolitain Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5, L.2521-1 à L.2521-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2024/04/09/12 du 09 avril 2024 relative à la création de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) Métropolitaine avec Grand Paris Aménagement,

Vu les statuts de la SPLAIN Métropolitaine,

Vu la délibération CM2025/12/12/03-1 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Porte Saint-Germain – Berges de Seine à Argenteuil,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions au Président pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi-régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 € HT »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris peut confier à la SPLAIN Métropolitaine, conformément aux statuts de cette dernière, une mission d'assistance dans le cadre d'un marché public en quasi-régie dans la mesure où elle est actionnaire de la SPLA et exerce, conjointement aux autres pouvoirs adjudicateurs actionnaires, un contrôle analogue sur ses services et où la SPLAIN exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, conformément à l'article L.2511-3 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est opportun pour la Métropole du grand Paris de confier à la SPLAIN Métropolitaine une mission d'assistance au pilotage des études pré-opérationnelles à la création d'une future ZAC métropolitaine sur le secteur déclaré d'intérêt métropolitain Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché en quasi-régie relatif à une mission d'assistance au pilotage des études pré-opérationnelles à la création d'une future ZAC métropolitaine sur le secteur déclaré d'intérêt métropolitain Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, avec la SPLAIN Métropolitaine, sise 11 rue de Cambrai – 75019 Paris, à prix global et forfaitaire pour un montant de 215 000 € HT d'une part, et à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée maximale de 36 mois à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

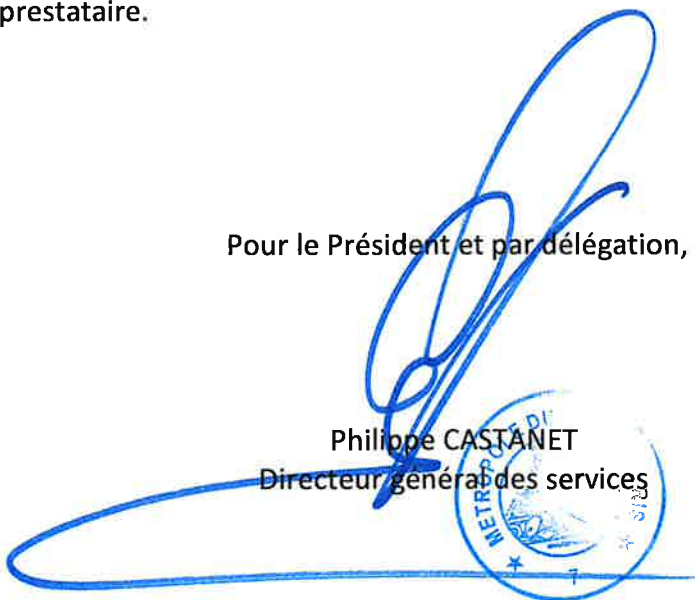
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 5 mars 2026

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.